



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 86936

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits, en ce qui concerne la protection des enfants victimes ou témoins d'infraction, visant à généraliser la formation des enquêteurs de police et de gendarmerie pour recueillir les témoignages de ces enfants.

Texte de la réponse

Le Défenseur des droits a adressé une recommandation au Gouvernement aux fins de « généraliser la formation des enquêteurs de la police et de la gendarmerie pour le recueil du témoignage des enfants » (cf. Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 27 février 2015, p. 58). Tout d'abord, le Gouvernement rappelle son attachement au principe suivant : si tous les officiers de police judiciaire (OPJ) doivent être formés aux fondamentaux de l'audition des mineurs, il est toutefois nécessaire d'offrir des formations plus spécialisées à ceux d'entre eux qui conduisent régulièrement de telles auditions. Pour la gendarmerie nationale, la formation au recueil du témoignage de l'enfant est déjà systématisée. Concernant la formation initiale, tout gendarme a reçu, lors de sa scolarité en école de sous-officier de gendarmerie (ESOG), une formation de 16 heures à la méthode « Processus Général de Recueil des Entretiens, Auditions et Interrogatoires » (PROGREAI). Celle-ci vise à adapter une audition à son sujet (victime, témoin ou auteur) et à l'âge de ce dernier. Cette formation de tous les futurs sous-officiers constitue un effort conséquent de la part de la gendarmerie. S'agissant de la formation continue, elle se compose, tout d'abord, d'un stage enquêteur judiciaire. Suivi, chaque année, par 160 gendarmes OPJ, il contient 16 heures consacrées aux auditions dont 4 heures aux seules auditions des mineurs. Ensuite et surtout, la formation continue permet à 100 gendarmes OPJ par an de suivre le stage « Auditions de mineurs ». Au surplus, il est à noter que les 43 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) présentes sur le territoire national peuvent être requises par tout OPJ de la gendarmerie pour l'aider à conduire l'audition d'un mineur dans les conditions les plus appropriées. Ainsi, l'organisation adoptée par la gendarmerie nationale répond parfaitement à la recommandation émise par le Défenseur des droits, tout en prenant en compte la nécessité d'adapter le niveau de spécialisation des personnels à l'unité dans laquelle ils sont affectés et aux infractions sur lesquelles ils sont amenés à enquêter.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86936

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6082

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 10023